



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 102244

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique générée par l'absence d'accord bilatéral entre la France et l'Allemagne encadrant de manière uniforme le principe de reconnaissance du statut et des taux d'invalidité. Aujourd'hui, cette situation profondément injuste frappe en masse des travailleurs frontaliers français bien souvent isolés, malades et handicapés. Dans les faits, de trop nombreux travailleurs frontaliers qui pourtant se sont vu reconnaître une invalidité par la caisse d'assurance maladie en France, ne bénéficient pas du même traitement et de la même expertise médicale de l'autre côté de la frontière. Les années travaillées en France étant généralement très inférieures à celles effectuées en Allemagne, cela se traduit naturellement par la perception d'une très faible pension d'invalidité française qui ne permet pas à ces frontaliers de vivre décemment. Ce manque d'harmonisation est donc à l'origine de difficultés financières auxquelles s'ajoutent souvent l'exclusion sociale et les souffrances liées au handicap. Dès lors, il l'interroge sur les moyens mis en œuvre pour enrayer ce phénomène et ainsi imposer aux organismes français et allemand de sécurité sociale de s'accorder mutuellement, dans un cadre et des conditions prédéfinies, afin d'arriver à une plus juste et harmonieuse reconnaissance de l'invalidité, sans tergiversations sur les taux appliqués.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102244

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 658

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)